

Objet : projet de stabilisation d'une paroi d'une falaise au lieu-dit Cap-Liouquet à La Ciotat (13) - Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Monsieur le Préfet de Région,

Conformément aux articles L122-2 et 122-3 du code de l'environnement, nous vous consultons, afin de déterminer l'éligibilité de notre projet à évaluation environnementale.

Nous joignons à cette saisine :

- le formulaire CERFA renseigné pour un examen au cas par cas,
- les annexes techniques :
 - o la synthèse des données techniques sollicitées (élaborée par le cabinet Symbiose, Consultant en environnement),
 - o l'étude faune flore réalisée par le Cabinet Naturalia (expert faune/flore),
 - o l'étude géotechnique réalisée par le Cabinet BE Confluence,
 - o le Dossier Loi sur l'eau réalisé par le cabinet Symbiose,
 - o le formulaire Natura 2000 réalisé par le Cabinet Naturalia.

Selon l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous disposez de 35 jours afin de me notifier votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Mme Montalto Karine

Chef d'agence

 **CARNOUX IMMOBILIER**
S.A.S Capital Social 50.000 Euros
SYNDIC - GESTION - LOCATION - TRANSACTION
Ag. Réglementée de Marseille JUN - 13478 CARNOUX EN PROVENCE
Tél. 04.42.73.31.95
"C.S. Marseille 067 801 308"

Pour le Snc Antoine Céphise
La Ciotat